

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : Mme Christiane JURY représentée par son suppléant M. Fernand FURST, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Manuel BELMONTE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absents : Mme Virginie OSTOJIC, Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **PETITE ENFANCE** : Convention cuisine centrale de Vienne 2016-2020, avenant n° 2

Rapporteur : Lucette GIRARDON TOURNIER

NOTE DE SYNTHÈSE

Une convention de moyens de services a été établie entre la Ville de Vienne et ViennAgglo pour la période 2016-2020 conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet la fourniture des repas par la cuisine centrale de Vienne aux structures d'accueil de jeunes enfants gérées par l'Agglo. Ce partenariat historique, déjà en place avant le transfert de la compétence Petite enfance à l'Agglo, donne satisfaction en termes d'organisation et de qualité. L'Agglo participe au coût de fonctionnement de la cuisine centrale en proportion du volume de repas produits pour les structures Petite enfance (20,35 % en 2019). Le montant de la participation de ViennAgglo était acté pour les deux premières années, les années suivantes devant être actualisées dans le cadre d'un avenant.

Un premier avenant en novembre 2017 a fixé la participation de l'Agglo pour l'année 2018, compte tenu des coûts de fonctionnement de la cuisine centrale et de la montée en charge du nombre de repas suite à l'ouverture du Pôle Petite enfance de Pont Evêque et du nouveau Petit Martin.

L'avenant proposé ci-joint définit la participation de Vienne Condrieu Agglomération pour l'année 2019. Cette participation prend en compte la livraison des repas et goûters dans les structures de Tesselle et Marteline, Mistelle, et les Petits Oursons à partir de mars 2019.

Cet avenant prévoit une participation de Vienne Condrieu Agglomération de 368 600 € pour l'année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°15.240 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 17 décembre 2017, approuvant la convention de moyens de services portant sur la cuisine centrale de la Ville de Vienne,

VU la délibération n°17.201 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 16 novembre 2017, approuvant l'avenant 1 à la convention de moyens de services portant sur la cuisine centrale,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 11 septembre 2018,

VU l'avis de la commission Petite enfance du 20 septembre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

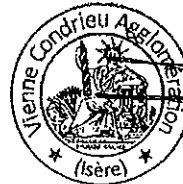
APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de moyens de services portant sur la cuisine centrale de la Ville de Vienne joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

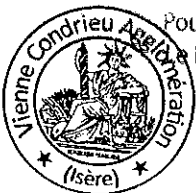
Conseil Communautaire du 6 novembre 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 NOV. 2018
et a été publiée le - 9 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services

Claude BOUR